



Carnet de liaison famille collège.

publié le 13/10/2019

Ce carnet constitue **l'outil de liaison entre l'élève et le collège et doit être consulté, complété** et signé plusieurs fois par semaine **par un responsable légal de chaque élève.**

 19_20_rc_carnet_liaison_famille-college_2019-20_bat_corrige (PDF de 1.6 Mo)

Extrait du règlement intérieur :

- ▶ **Tout élève doit toujours avoir son « carnet de liaison famille collège »** dans son sac.
 - ▶ Ce carnet, **confié à l'élève pour une année scolaire, appartient à l'établissement car son coût d'impression est supporté par le budget du collège**, il est donc interdit de le personnaliser.
 - ▶ Il restera la propriété de l'élève en fin d'année.
 - ▶ **Lorsqu'un élève perd ou détériore son carnet, ou que les pages « observations sur un défaut de travail ou un manquement au règlement intérieur » sont pleines, la famille doit en racheter un pour que l'élève soit de nouveau accepté dans l'établissement.**
 - ▶ Conformément au BOEN n°6 du 25-08-2011, **le règlement s'applique, pour les collégiens, aux abords immédiats de l'établissement (rue de la marine et devant le presbytère, place St Vivien jusqu'à la rue)**
 - ▶ **Pour que l'élève soit accepté dans l'établissement.**
- ☐ les pages portant la mention "**Vu et pris connaissance (merci de cocher) "**", doivent être cochées☐
- ☐ Les pages portant la mention

Date	Signature de l'élève	Signatures des responsables légaux
		

doivent être datées et signées.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.